



Procédure civile pratique d'appel : la valeur des "dire et juger", "constater"

Jurisprudence publié le 10/05/2023, vu 579 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Procédure civile pratique d'appel : la valeur des "dire et juger", "constater" voire "supprimer" : les errements jurisprudentiels d'arrêts peu importants du fait de leur non publication

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 954

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2017

Modifié par Décret n°2017-891 du 6 mai 2017 - art. 34

[...]

La cour ne statue que sur les prétentions énoncées au dispositif et n'examine les moyens au soutien de ces prétentions que s'ils sont invoqués dans la discussion.

[...]

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034757214

DE PLUS :

<https://www.eurojuris.fr/articles/procedure-le-dire-et-juger-41595.htm>

<https://consultation.avocat.fr/blog/audrey-eustache/article-47097-chers-confreres-le-et-quot-dire-et-juger-et-quot-desormais-une-pretention-au-sein-du-dispositif-de-nos-conclusions.html>

CONNEXE, ACTU :

<https://www.actu-juridique.fr/civil/procedure-civile/reforme-de-la-procedure-dappel-remi-decout-paolini-la-reforme-a-ete-construite-pour-et-avec-les-acteurs-du-proces/>